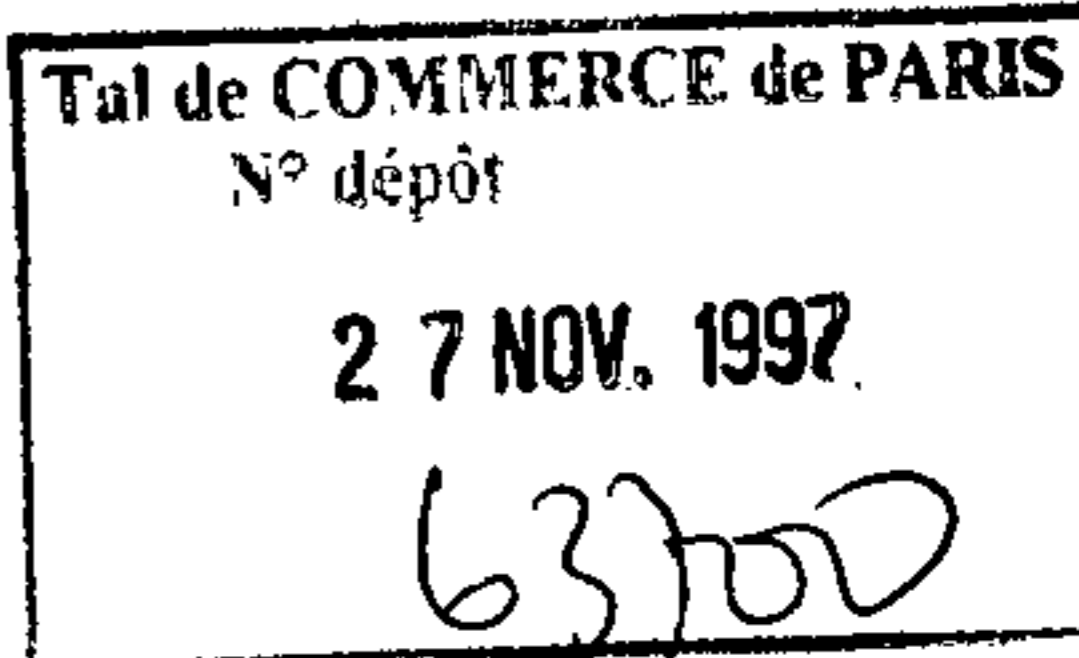


GEORGES KARNAFEL

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Expert près la Cour d'appel de Paris

39, RUE TAITBOUT - 75009 PARIS
TEL. : (1) 48 74 57 56
FAX. : (1) 42 85 03 22



2APA

APPORT DE DROITS SOCIAUX

Rapport du Commissaire aux apports

9703352

2APA

SARL au capital de 250.000
29, rue de Miromesnil
75008 PARIS

RC PARIS B 411 080 740

Par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 2 Septembre 1997, j'ai été désigné en qualité de commissaire aux apports dans l'opération d'apport d'actions de la société DMHE que Monsieur André AYMONOD et Madame Josiane GRISS, son épouse, envisagent de faire à votre société.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'évaluation de l'apport en nature en application des articles 193 de la loi du 24 juillet 1966, 64 et 169 du décret du 23 mars 1967.

A ma connaissance, je ne suis frappé par aucune incompatibilité ou interdiction concernant l'accomplissement de la présente mission.

Mon rapport est structuré comme suit :

- Conditions générales de l'opération
- Description des apports, mode d'évaluation, rémunération
- Vérifications effectuées et commentaires afférents
- Conclusion

1 - CONDITIONS GENERALES DE L'OPERATION

1) Société bénéficiaire

La société 2APA est une société à responsabilité limitée au capital de 50.000 F

Elle set immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 411 080 740 et a son siège social à PARIS 75008 - 29, rue de Miromesnil.

Son objet social vise notamment :

- Toutes études et recherches, toutes prises de participations dans le capital de sociétés industrielles, commerciales, de services, immobilières, françaises ou étrangères, et en particulier dans des sociétés exerçant leurs activités directement ou indirectement dans le domaine de l'assistance et du conseil aux entreprises.
- La gestion des dites participations et l'administration des entreprises
- Toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, financière ou autres, tant au profit et à destination des sociétés ou entreprises liées à la société, que des tiers
- La prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés, brevets, marques concernant ces activités
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou d'établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités

Monsieur André AYMONOD détient 98 % du capital social.

2) Apporteurs

Monsieur André AYMONOD.
de nationalité française
né le 01/07/1945 0 Paris (75010)

et Madame Josiane GRISS, son épouse avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale
de nationalité française
née le 29/07/1947

demeurant ensemble 10, Avenue Racine - 77680 ROISSY EN BRIE

Les titres apportés font partie des biens communs.

3) Buts de l'opération

L'opération projetée a pour but de créer un groupe de sociétés dont l'animation et la coordination seraient assurées par 2APA. Ce reclassement devrait donner les moyens à 2APA d'atteindre son objectif qui est de prendre des participations dans d'autres sociétés en vue de créer des synergies avec la société DMHE.

4) Bases de l'apport

L'évaluation des titres apportés a été faite sur la base des comptes provisoires du dernier exercice social de DMHE clos le 31 Août 1997, non encore arrêtés par le Conseil d'Administration.

II - DESCRIPTION DES APPORTS - MODE D'EVALUATION - REMUNERATION

1) Description des apports

Selon le projet de contrat d'apport du 17.10.1997, Monsieur André AYMONOD et Madame Josiane GRISS, son épouse, apportent à la société 2APA : 5 198 actions de la société DMHE.

Cet apport représente 81,2 % du capital de DMHE.

L'apport est net de tout passif.

La société 2APA aura la propriété des droits sociaux apportés à compter du jour de l'approbation du contrat d'apport par son Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle en aura la jouissance à compter du 1er septembre 1997. Toutefois, aucun dividende n'a été distribué entre le 1er septembre 1997 et la date d'établissement de mon rapport.

2) Evaluation des apports

Les titres apportés ont été évalués sur la base d'une valeur globale de DMHE estimée à 25 millions de francs.

Cette valeur est à comparer aux éléments suivants, extraits des comptes provisoires de DMHE au 31 août 1997.

- Situation nette	21 501 040 F
- Trésorerie excédentaire (environ)	18 000 000 F
- Montant distribuable en franchise de - précompte (environ)	13 000 000 F
- Chiffre d'affaire du dernier exercice	18 000 000 F
- Chiffre d'affaires prévu pour l'exercice - en cours	19 500 000 F
- Résultat net du dernier exercice	1 285 000 F

Aucun fait susceptible d'affecter de façon sensible la valeur de l'entreprise n'a été recensé.

La valeur de l'entreprise est donc soutenue par sa situation nette à hauteur de 21,5 millions de Francs et par son fonds de commerce pour 3,5 millions de Francs. Cette évaluation très prudente peut être admise dans le cadre de la présente opération de reclassement.

Compte tenu de l'évaluation globale pour 25 millions de Francs, la valeur de chacune des 6 400 actions composant le capital social de DMHE ressort à 3 906,25 F et la valeur des 5 198 actions apportées se monte à 20 304 687 F.

3) Rémunération de l'apport

La société 2APA est de création récente et elle n'a pas encore clôturé son premier bilan. Elle a une activité d'assistance à DMHE et a facturé à ce titre diverses prestations conformément au contrat qui lie les deux entreprises. La balance comptable au 31 août 1997 de 2APA fait ressortir un résultat bénéficiaire, mais il sera normalement compensé par des charges non linéaires avant la fin de l'exercice.

Il a donc été décidé de retenir, dans la présente opération, la valeur des parts de 2APA pour leur montant nominal.

L'apport sera donc rémunéré par l'attribution de 203 000 parts de 100 Francs de nominal et le solde, soit 4 687 Francs sera porté en prime d'émission.

III - VERIFICATIONS EFFECTUEES ET COMMENTAIRES AFFERENTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des titres apportés et la valeur attribuée à cet apport. L'évaluation étant effectuée sur la base des comptes provisoires de la société DMIE au 31 août 1997, je les ai examinés et obtenu toutes précisions souhaitées. Je me suis assuré qu'aucun événement de nature à modifier la valeur de l'apport n'était intervenu jusqu'à la date d'émission de mon rapport.

IV - CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au bon accomplissement de ma mission, dans le respect des normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport décrit ci-dessus, dont la valeur s'élève à 20 304 687 F .

La valeur globale de l'apport correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre augmentée de la prime d'émission

Aucun avantage particulier ne m'a été signalé.

Fait à PARIS, le 18 Novembre 1997


Le Commissaire aux apports
G. KARNAFEL